MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

SITES

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de SEINE ET OISE dans sa séance du ler juillet 1952,

## ARRETE:

Article ler .- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de SEINE ET OISE. le domaine de la Neuville à GAMBAIS.

## Délimitation du site

A partir de la grille du Garde, axe de la perspective du château, la D 179, le chemin joignant vers l'Ouest la Nationale nº 183, la R.N. 183 (en partie ancien chemin de Condé) jusqu'à la limite du Parc formé par l'ancienne route dite "tournante", la route tournante jusqu'au Chemin du Haier, puis la route tournante jusqu'à la grille du Garde, ensuite la protection s'étend depuis cette grille à l'emprise de la Route départementale r 179, de part et d'autre de la route ancienne grande avenue, sur une bande de 50 m jusqu'à son intersection avec le chemin conduisant vers le Nord au village des Pidoux. Parcelles cadastrales visées: 1453 à 1468.1476 à 1489. 1504.1505, Section A. 1545 à 1548. 1551 à 1554. 1558.1589.1590.

1 à 10, 12.14 à 57, 66.67.68.73.78 Section C

79.80.83.84.85.90.9I.92.93.IIO

28I.279.275.272.27I.270.259 à 268 Section D

250.25I

Article 2.-Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de GAMBAIS. et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.-Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 20 AOUT 1953.

Pour ampliation l'Administrateur Civil, chef du Bureau des Sites

signé : A. CORNU.

Coentre